Sixième Année. — N° 543. *Bureau du Journal* : rue de la Mairie, 6. Mercredi, 8 août 1866.

ON S'ABONNE
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant *franco* un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
Un an..... 16 fr.
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16
et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIALE

PARAISSANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le *Journal du Lot*.

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES, 25 centimes la ligne
RÉCLAMES 50 centimes la ligne.
Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.
— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.
L'ABONNEMENT
se paie d'avance.
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

CALENDRIER DU LOT.

DAT	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
12	Diman.	se Claire.		☾ D. Q. le 3, à 7 h 27' du soir.
13	Lund..	ss Hippolyte C	Arques, Castelnau, Marminiac, Limogne, Labastide-Murat.	● N. L. le 10 à 2 h. 46' du soir.
14	Mardi..	s Eusèbe v.-j	Dégagnac.	☽ P. Q. le 18 à 9 h. 25' du mat
15	Mercr..	L'ASOMPTION.	Figeac.	○ P. L. le 26, à 3 h. 43' du mat.

SERVICE DES POSTES.

Départ des Correspondances

DÉSIGNATION DES ROUTES.	Clôture des chargements.	Dernière levée (boîte).
Gramat Rodez, Labastide, Lacapelle.	7 h. s.	4 h m.
Valence-d'Agen, le Midi. Bordeaux, Agen, Charente, Vendée, Lyon, Marseille.	7 h. s.	3 h 30 m.
Libos n° 1, Paris, Limoges, Périgueux, Villeneuve-sur-Lot, départements du centre.	9 h. m.	9 h 15 m.
Montauban, Caussade. Toulouse.	7 h. s.	10 h soir.
Gourdon, Martel, Sarlat, Souillac, Catus, St.-Céré, Cazals, Tulle.	7 h. s.	9 h 30 s.
Assier, Cabrerets, Lauzès-du-Lot, Périgueux, Livernon, St.-Géry.	7 h. s.	10 h 30 s.
Castelnau-de-Montratier.	7 h. s.	10 h s.
Limogne, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue, Figeac, Aurillac.	7 h. s.	10 h s.
Libos n° 2 (*), Agen, Auch, Luzech, Castelf Fumel, Puy-l'Év. Périgueux.	7 h. s.	11 h s.

(*) Tous ces bureaux partent également par Libos n° 1.

Arrivée des Correspondances

DÉSIGNATION DES ROUTES.	Arrivée des Courriers	en ville.
Assier, Lauzès, St.-Géry. Figeac, Livernon, Rodez, Cabrerets.	6 h s.	6 h. 45 s.
Castelnau.	5 h 30 s.	6 h. 45 s.
Gourdon, Catus, Sarlat.	6 h 00 s.	6 h. 45 s.
Gramat, St.-Ceré, Souillac, Martel, Tulle, Aurillac, Figeac, Vayrac.	5 h 00 s.	6 h. 45 s.
Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Castelfranc, Cazals.	2 h 45 s.	3 h. 30 s.
Libos n° 1, Castelfranc, Duravel, Agen, Luzech, Puy-l'Évêque, Villeneuve-sur-Lot.	2 h 30 m.	8 h. matin.
Limogne, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue.	5 h 30 s.	6 h. 45 s.
Montauban, Caussade, Toulouse.	9 h 00 s.	8 h. matin.
Valence d'Agen, Montcuq, Lauzerte, le Midi, Bordeaux, Agen.	6 h 15 s.	6 h. 45 s.
Distribution rurale, 7 heures du matin.		

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1866, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 8 Août 1866.

BULLETIN

Une circulaire, qu'on lira plus loin, adressée par M. le Garde des Sceaux aux archevêques et évêques, les invite à ordonner qu'un *Te Deum* solennel soit chanté le 15 août dans les églises. La pensée qui a inspiré cette décision ministérielle est juste et bonne. La France entière s'y associera, et, au nom de Napoléon III dont la puissante médiation maintient en ce moment l'équilibre de l'Europe, elle joindra dans ses vœux celui de l'Impératrice que tous les malheureux connaissent si bien.

L'idée d'un Congrès est de plus en plus discutée dans les cercles politiques. La résolution des grandes puissances dépendra, paraît-il, de l'attitude du gouvernement de Berlin dans les négociations qui vont s'ouvrir en vue du rétablissement de la paix. La Prusse comprendra, il faut l'espérer, qu'elle a à compter d'abord avec l'Allemagne, qui est inquiète, puis avec l'Europe qui est vigilante.

Nous publions plus loin le discours du roi de Prusse, à l'occasion de l'ouverture des Chambres.

Une dépêche de Vienne, 5 août, dit :

« La suspension d'armes avec l'Italie est prolongée jusqu'au 10 août.

» Les négociations pour l'armistice seront ouvertes à Cormons.

» Il n'est pas encore certain que les négociations rendent impossible la reprise des hostilités.

» M. Brenner est allé à Prague se concerter avec M. Werther sur les moyens d'arriver à une paix définitive. »

D'après une correspondance de Madrid, les pronunciamentos continueraient en Espagne. Ces jours derniers 150 sergents de la garnison de Valence ont reçu leur congé définitif, leur présence dans les régiments ayant été considérée comme dangereuse.

On nous écrit de New-York, le 25 juillet :

« La Chambre a adopté une résolution pour prier le président de demander aux autorités canadiennes de relâcher les fénians faits prisonniers au Canada et d'abandonner les poursuites fédérales contre les fénians, si cette mesure pouvait se concilier avec les intérêts publics.

Le comité des affaires étrangères doit faire un rapport pour recommander une révision approfondie de la législation relative à la neutralité.

Les généraux fénians Sweny, Spear et Mehan, ont été relâchés sous caution, à St-Albans. »

L'émeute de la Nouvelle-Orléans, dont nous avons déjà parlé, a eu lieu à l'occasion de la convocation de la Convention de 1864. 31 nègres et 1 blanc ont été tués et plusieurs blancs blessés. La tranquillité est maintenant rétablie, mais l'état de siége est maintenu. Le président Johnson a autorisé la convocation de la législature du Texas.

Le général Perry a défendu, pendant la durée de l'état de siége, toute organisation militaire ainsi que des assemblées parmi les artisans blancs ou nègres dans l'Etat de Virginie. On a reçu, par un vapeur arrivé à Panama, des nouvelles de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, allant jusqu'au 21 juin.

On télégraphie de San-Francisco, 31 juillet, que la nouvelle de l'établissement du câble atlantique y a été accueillie avec beaucoup de satisfaction.

On mande de Candie que les troupes turques sont sorties de la forteresse pour poursuivre les grecs dans la campagne.

L'escadre de la Méditerranée est mouillée actuellement dans le golfe de Villefranche, près de Nice.

Pour le Bulletin politique : A. Laytou.

Dernières Informations

On lit dans l'*Étendard* :

Le parti avancé en Italie se livre, comme on sait, aux récriminations les plus violentes contre le gouvernement du roi Victor-Emmanuel et les chefs militaires de terre et de mer, auxquels il attribue l'insuccès de l'armée et de la flotte. Ces démonstrations ne se bornent pas, à ce qu'il paraît, aux publications des journaux.

A Livourne, il vient d'y avoir une réunion d'environ 3,000 ouvriers, sous la présidence de M. Guerrazzi, dans laquelle les discours les plus véhéments ont été tenus.

Un de nos correspondants nous écrit que cette assemblée lui rappelle nos clubs de 1848, où les questions les plus graves étaient tranchées par les hommes les moins compétents. C'est ainsi que dans la réunion de Livourne, on a mis aux voix la question de savoir si la guerre devait être ou non continuée : il va sans dire que l'assemblée a voté la continuation de la guerre pour le cas où l'on voudrait que l'Italie se contentât de l'acquisition de la Vénétie.

A. Jourdier.

Berlin, lundi matin, 6 août.

Des déclarations officielles faites à Florence par le cabinet de Berlin prouvent que la Prusse apprécie pleinement l'attitude de l'Italie pendant la guerre et qu'elle considère l'alliance avec cet Etat comme de nature à devoir durer et à déterminer, même après la paix, les relations internationales entre les deux Etats. *(Indépendance belge).*

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

(Par le câble atlantique)

New-York, 3 août.

L'état de siége est levé à la Nouvelle-Orléans.

Cours du 2 août soir : Or, 148 — Change sur Londres, 158 3/4. — Bonds, 108 1/8 — Coton, 36 1/2. — Chemins de fer : Illinois, 123 1/2. — Erié, 68 3/4.

Vienne, 5 août, soir.

A la suite de la prolongation de la suspension des hostilités jusqu'au 10 août, entre l'Autriche et l'Italie, des négociations pour la fixation des conditions de l'armistice ont été ouvertes à Cormons. Le général Morino a été désigné par le gouvernement Autrichien pour le représenter dans ces négociations qui, jusqu'à présent, n'auraient pas encore donné de résultat définitif.

Le baron Broimer, plénipotentiaire Autrichien, part pour Prague afin de se concerter avec le baron de Werther sur l'instrument de paix définitif entre l'Autriche et la Prusse.

Munich, 5 août, soir.

On apprend de bonne source que l'armistice conclu s'étend aussi à la ville de Mayence. Le ministre de Bavière à Vienne, M. le comte de Bray, se rend avec M. Von der Pfordten à Berlin, comme plénipotentiaire pour les négociations de paix.

Berlin, 6 août.

Le doyen d'âge, M. le général de Stavenhagen, a ouvert ce matin, à onze heures, la séance de la Chambre des députés. Il a dit dans son discours, que la Chambre était toute disposée à concourir à l'affermissement durable de la grandeur et de la liberté de la Prusse et de l'Allemagne. Grâce à la résolution du gouvernement, a-t-il ajouté, à la direction exemplaire et à la bravoure de l'armée, l'ennemi a été battu en peu de semaines, et le roi héroïque est arrivé jusque devant Vienne. L'orateur a invité l'assemblée à exprimer, en se levant, sa reconnaissance à l'armée. Il a terminé par le cri de : *Vive le Roi !*

A la Chambre des seigneurs, le comte de Stolberg a été élu président.

LES PRÉLIMINAIRES DE PAIX

Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche et le roi de Prusse, après avoir déclaré qu'ils sont animés du désir de rendre les bienfaits de la paix à leurs peuples, sont convenus de ce qui suit :

L'intégrité de la monarchie autrichienne sauf la Vénétie sera maintenue.

Le roi de Prusse retirera ses troupes du territoire autrichien dès que la paix aura été signée.

L'Empereur d'Autriche reconnaît la dissolution de la Confédération germanique telle qu'elle a existé jusqu'ici, et admet la nouvelle organisation de l'Allemagne sans la participation de l'Autriche. Il promet de reconnaître les rapports fédéraux plus étroits que le roi de Prusse établira au nord de la ligne du Mein. Il admet également que les Etats du Sud forment une Confédération particulière et que la liaison avec le Nord soit réservée à une entente ultérieure entre les deux confédérations.

L'Empereur François-Joseph transfère au roi de Prusse tous les droits de l'Autriche sur les duchés de Sleswig et de Holstein.

L'indemnité de guerre est fixée à quarante millions de thalers. Sur cette somme, vingt millions seront déduits comme équivalent des reprises de l'Autriche sur les duchés. Il restera donc à payer vingt millions en espèces.

Le roi de Prusse, sur la demande de l'Autriche, consent à laisser subsister le royaume de Saxe dans sa circonscription territoriale actuelle.

Le roi de Prusse s'engage à obtenir l'adhésion de son allié d'Italie aux préliminaires de paix et à l'armistice, dès que l'Empereur des français aura déclaré que le royaume de Vénétie sera à la disposition du roi d'Italie.

L'Empereur d'Autriche et le roi de Prusse nommeront des plénipotentiaires chargés de conclure la paix sur les bases de la présente convention préliminaire, et pour négocier sur les questions de détail.

Tel est l'acte.

Nous comprenons l'orgueilleuse joie qu'il excite à Berlin, la douleur humiliée qu'il produit à Vienne, l'anxiété irritée qu'il cause dans les Etats secondaires de l'Allemagne.

Pour extrait, A. Laytou.

TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE

DISCOURS DU ROI DE PRUSSE.

Berlin, 5 août.

Illustres, nobles et chers seigneurs et Messieurs des deux chambres du Parlement,

En voyant réunis autour de moi les représentants du pays, je dois exprimer, avant tout, ma propre reconnaissance et celle de mon peuple pour la grâce divine qui non-seulement a aidé notre Prusse à dé-

---

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 8 août 1866.

47

LA CHASSE

AUX CHEVAUX SAUVAGES

PAR MAYNE-REID

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR A. COOMANS

Troisième partie

XIV.

— La piste retrouvée. —

Les tirailleurs, après avoir fait quelques commentaires sur les desseins des deux trappeurs, ne tardèrent pas à reprendre leurs attitudes de repos. Le froid et la pluie même ne pouvaient les tenir éveillés. Tout à coup la voix de Quackenboss troubla le silence ; l'eau, qui tombait à torrents sur son crâne presque chauve, avait fait plus d'effet que les cris et les bousculades de Garey.

— Holà ! où est mon chapeau ? demanda-t-il d'un air surpris, en se levant et en cherchant autour de lui. Mon chapeau, diantre ! Jeunes gens, aucun de vous n'a-t-il trouvé mon couvre-chef ?

Et ses cris éveillèrent de nouveau les malheureux dormeurs.

— Quel chapeau, Lige ?

— Un chapeau noir... cet excellent chapeau mexicain...

— Maudit Allemand ! crois-tu que l'on puisse voir un chapeau noir ou blanc par une nuit pareille ?

— Assez, jeunes gens, pas de plaisanteries ; il me faut mon chapeau ! Qui l'a pris ?

— Bah ! le vent l'aura emporté ; d'ailleurs, est-tu bien sûr d'avoir un chapeau ?

— Pauvre monsieur Quackenboss, dit à son tour le Canadin, les loups auront mangé son chapeau en respectant sa tête trop dure...

— Non, ajouta un autre, Lige aura perdu son chapeau en se démenant sur la jument sauvage qu'il vient encore de monter... dans ses rêves.

Des éclats de rire répondirent à cette saillie pendant que Quackenboss interpellait en termes peu respectueux ses compagnons au sujet de son chapeau, qu'il persistait à chercher dans la boue, au milieu de la gaieté générale.

Je fis peu d'attention à la joie de mes hommes, mes pensées suivaient un autre cours. Je regardais l'éclaircie signalée par Rube dans le ciel et je voyais avec joie que la prédiction du trappeur allait se réaliser. Par intervalles, j'examinais au loin la prairie, qui restait toujours sombre et silencieuse. Je commençais à m'impatienter, quand j'aperçus tout à coup dans la plaine une petite lumière qui scintillait comme une étoile solitaire. Il n'y avait rien de mystérieux dans cette apparition. Quackenboss seul ne dut rien y comprendre ; il aurait pu se croire en présence de la *fata Morgana* ou de quelque feu follet diabolique. Mes autres hommes, qui ne dormaient pas au moment du départ de Rube et de Garey, reconnurent aisément le flambeau des trappeurs. La lumière s'agitait sans cesse et décrivait cent zigzags. Elle s'arrêta enfin, et une exclamation perçante retentit dans la prairie. Nous reconnûmes la voix de Rube. Au même instant il nous parut que la lumière avançait rapidement en ligne droite. Nous la suivîmes des yeux ; elle s'éloignait toujours : les trappeurs avaient-ils retrouvé la piste ? Pendant que nous nous livrions à toutes sortes de conjectures, survint Garey ; sa contenance nous annonça qu'il apportait de bonnes nouvelles.

— Rube a retrouvé la piste, capitaine ! cria le jeune trappeur en s'approchant ; lui et sa lumière auront bientôt disparu, si nous ne nous hâtons pas de le rejoindre.

Sautant aussitôt en selle, nous nous élançâmes vers le phare tremblant qui nous guidait dans la plaine.

En quelques minutes nous atteignîmes Rube ; malgré la pluie, il suivait rapidement la piste en abritant son flambeau sous l'ample sombrero de Lige. A toutes les questions, le vieux trappeur, évidemment fier de la nouvelle preuve d'habileté qu'il venait de nous donner, ne répondait que par des « oh ! oh ! » Les curieux réussirent mieux auprès de Garey, qui expliqua comment son compagnon avait retrouvé la piste du coursier blanc ; l'ingénieux Rube, en se rappelant la source de la mesa, avait conjecturé, avec raison, que le cheval blanc d'Isolina s'y était arrêté pour boire ; l'animal avait longé le terrain pierreux qui entourait la butte. Nous avions ainsi perdu ses traces. Un terrain marécageux bordait la source, les pas du cheval avaient naturellement dû y laisser une empreinte profonde ; pour les retrouver, il n'aurait plus fallu à Rube qu'un parapluie pour abriter son flambeau, et le gigantesque chapeau de Quackenboss avait merveilleusement rempli cet office. Comme les trappeurs l'avaient conjecturé, les traces du coursier blanc étaient visibles autour de la source. Après y avoir bu, il avait immédiatement repris sa course désordonnée à l'ouest de la butte.

Pourquoi était-il parti au galop ? Avait-il eu une nouvelle frayeur sous l'étreinte de son étrange écuyère ? Quelque chose l'avait-il alarmé ? J'interrogeai Garey : je le pressai de me répondre. D'abord il s'y refusa, il savait cependant tout ; enfin il me dit avec une répugnance visible :

— Il y a des loups à la poursuite du coursier blanc !

XV.

— Les loups à la piste. —

Les loups le poursuivaient ! Rube et Garey avaient reconnu l'empreinte de leurs pattes dans la boue de la source ; à en juger par ces traces, ils devaient être excessivement nombreux. Dans ces régions il y a deux espèces de loups très-connus : le grand loup brun du Texas et le petit coyote.

Hélas ! je ne pouvais douter qu'il ne fussent à la chasse du cheval blanc et d'Isolina : leurs bonds énormes prouvaient qu'ils pourchaissaient une proie ; or, comme leurs traces couvraient celles du coursier sauvage, il était évident qu'ils le poursuivaient. Garey ne doutait pas plus de la justesse de ce raisonnement qu'un géomètre ne doute de la vérité d'un théorème d'Euclide.

La reproduction est interdite.

tourner, au prix de lourds mais féconds sacrifices, les dangers d'une attaque ennemie de nos frontières, mais aussi nous a permis d'ajouter, par une marche rapide et victorieuse de notre armée, de nouveaux lauriers à notre gloire héréditaire et d'aplanir la voie pour le développement national de l'Allemagne. Avec la bénédiction visible de Dieu, la partie de la nation en état de porter les armes a suivi avec enthousiasme l'appel au combat sacré pour l'indépendance de la patrie et notre armée héroïque, assistée d'alliés peu nombreux mais fidèles, a marché à l'est comme à l'ouest, de succès en succès. Beaucoup de sang précieux a coulé, la patrie pleure beaucoup de ses vaillants enfants morts en héros dans leur triomphe, tandis que nos drapeaux se déployaient des Carpathes au Rhin.

Un accord unanime du gouvernement et de la représentation du pays, mèneront à maturité les fruits qui doivent éclore de cette semence sanglante, à moins qu'elle n'ait été jetée en vain.

Chers seigneurs et Messieurs des deux Chambres du Parlement! Mon gouvernement peut tourner les regards avec satisfaction sur l'état des finances du pays. Une prévoyance scrupuleuse et une économie consciencieuse l'ont mis à même de vaincre les grandes difficultés financières qui sont la conséquence naturelle des événements actuels. Bien que déjà, dans ces dernières années, la guerre avec le Danemark ait imposé des sacrifices considérables au trésor public, nous sommes cependant parvenus à faire face aux frais résultant de la guerre actuelle, au moyen des revenus publics et des fonds existants, sans imposer d'autres charges au pays que les prestations en nature demandées pour la guerre. C'est donc avec la plus grande confiance que je viens demander les ressources qui sont nécessaires pour le succès final de la guerre et pour le paiement des prestations nationales, tout en maintenant l'ordre et la sécurité dans les finances, et j'espère qu'elles seront accordées avec empressement.

Dans les dernières années, une fixation du budget n'a pu être amenée par une entente avec la représentation du pays. Les dépenses publiques, faites pendant cette période, manquent donc de la base légale, qui, ainsi que je le reconnais de nouveau, ne peut exister, en vertu de l'article 99 de la Constitution, qu'au moyen d'une loi annuellement concertée entre mon gouvernement et les deux Chambres du Parlement. Si, néanmoins, mon gouvernement a géré, pendant plusieurs années, les affaires de l'Etat sans cette base légale, cela a eu lieu après un examen scrupuleux et dans la conviction consciencieuse que la continuation d'une administration régulière, l'accomplissement des obligations légales envers les créanciers et les fonctionnaires de l'Etat; le maintien de l'armée et des établissements publics, étaient une question d'existence pour la monarchie.

Cette conduite était donc devenue une de ces nécessités absolues auxquelles ne peut et ne doit se soustraire aucun gouvernement dans l'intérêt du pays. J'ai la confiance que les derniers événements contribueront à amener une entente pour laquelle il est indispensable que le bill d'indemnité demandé à la représentation du pays pour l'administration gérée sans loi de budget, soit accordé volontiers.

Le conflit sera ainsi terminé pour toujours, d'autant plus sûrement, que l'on doit s'attendre à ce que la situation politique de la patrie permette une extension des frontières de l'Etat et la création d'une armée fédérale unitaire, placée sous le commandement de la Prusse et dont les charges devront être également supportées par tous les membres de la Confédération. Les projets relatifs à la convocation d'une représentation nationale des Etats confédérés seront immédiatement présentés aux Chambres.

Messieurs, vous sentirez, et toute la patrie sent avec moi la haute importance du moment qui me ramène dans la patrie. Que la Providence daigne répandre sur l'avenir de la Prusse les mêmes bénédictions qu'elle a déjà répandues si visiblement sur son récent passé. Que Dieu le veuille!

Nouvelles du jour.

Le Prince Impérial a été reçu avec un cordial enthousiasme à Vichy. La ville a été pavoisée le jour et le soir illuminée.

On dit que l'Impératrice se rendra de Saint-Cloud à Châlons, le 14 août, pour y rejoindre l'Empereur et le Prince Impérial.

— On a reçu à Paris, dit-on, les pièces transmises de Florence, relativement à l'acceptation, par le gouvernement Italien de la Vénétie.

— Le Prince de La Tour d'Auvergne et le maréchal de Mac-Mahon sont depuis hier à Vichy.

— Les avis télégraphiques des marchés aux grains, tenus samedi dernier sur divers points de la France, signalent une hausse à peu près générale.

— La cour d'assises de Plaisance a condamné Mgr. Ranza, évêque de Plaisance, à 1,000 fr. d'amende et à un an de prison pour avoir refusé la communion *in extremis* et la sépulture ecclésiastique à un prêtre nommé Antonin Pizzi, signataire de l'adresse envoyée par M. Passaglia au Pape, pour l'engager à renoncer au pouvoir temporel.

— La cour d'assises de Bruxelles a jugé samedi le procès intenté à MM. Vesinier Rozez, prévenus d'outrage par voie de la presse, contre l'empereur des Français. Les prévenus ont été condamnés chacun à dix-huit mois de prison et 1,000 fr. d'amende.

— On écrit de Rome :

Le général comte de Montebello ne reviendra plus à Rome. Vers la fin d'août, une seconde brigade de sa division retournera en France. Tout le monde est persuadé que les Français exécuteront la convention de septembre et abandonneront complètement Rome, dans six semaines.

— Des lettres de Rome annoncent que le Pape n'ira pas, cette année, en villégiature à Castel-Gandolfo.

Nous ajouterons, d'après d'autres informations, qu'il paraît positif que notre armée d'occupation sera complètement rapatriée le 15 sept.

— On écrit de Londres :

Par la tournure que prennent les évènements en Allemagne, on commence généralement à croire que le roi Jean ne retournera plus dans sa capitale, et on se résigne assez facilement à voir ce membre de la famille royale perdre sa famille et ses états pour venir prendre en Angleterre le titre de duc de Cumberland.

Pour extrait, A. Laytou.

RAPPORT A L'EMPEREUR

Sire,

Le journal *le Courrier du Dimanche*, dans son numéro du 27 juillet, publie un article intitulé : « Lettre au rédacteur, » qui contient notamment les passages suivants :

« La France est une dame de la cour, très belle, aimée par les plus galants hommes, qui s'enfuit pour aller vivre avec un palefrenier. Elle est dépouillée, battue, abétie un peu plus tous les jours, mais c'en est fait; elle y a pris goût et ne peut être arrachée à cet indigne amant. » . . . . . .

« Noble et chère nation, qui donc plaidera ta cause comme il convient auprès de la postérité trop sévère? Qui expliquera, comme il est juste, ton découragement par tes échecs, ta lassitude par tes chutes, ton dégoût par tant de sublimes et stériles efforts? Comme cet homme à la main malheureuse, dont on raconte l'histoire aux enfants, qui ne pouvait marcher sans faire un faux pas, ni toucher un meuble sans le briser, ni tendre la main sans renverser quelqu'un ou quelque chose, et qui finit par rester cloué sur sa chaise de peur de faire crouler la maison, tu demeures immobile et sans voix, pleine de défiance contre toi-même et aussi de surprise, déconcertée par le sentiment même de ta force et par cette impuissance de la faire tourner à bien. Mais ce mauvais sort n'est pas éternel, et cette contradiction doit cesser un jour. »

Sire, Votre Majesté l'a souvent proclamé, la critique sévère, injuste même des actes du gouvernement n'est que l'exercice légitime d'un droit nécessaire dans un pays libre, est ce droit et pleinement exercé par la presse en France

Le langage, que j'ai voulu reproduire, pour le signaler non-seulement à Votre Majesté, mais au pays tout entier, est-il celui d'une appréciation loyale des affaires de l'Etat? N'est-il que la critique amère de la politique extérieure et intérieure du gouvernement? Ou, au contraire, n'est-il pas un dénigrement systématique des hommes et des choses? Tout honnête homme, tout bon citoyen prononcera, dans sa conscience, la même réponse. Evidemment ce tableau détestable de la France humiliée, impuissante, abaissée, dégradée chaque jour, est à la fois un audacieux outrage à la vérite, une injure calomnieuse envers le pays, une attaque à l'honneur de la nation, une excitation éhontée à la révolte, à la sédition, au renversement des institutions et du gouvernement.

C'est à de tels signes que se révèle cette presse anti-dynastique, instrument d'un parti incorrigible, qui cherche dans la violence des attaques de vaines compensations à sa faiblesse et à son isolement. Or c'est contre de pareils organes de publicité que le législateur a armé le pouvoir.

Le Courrier du Dimanche a, depuis son apparition, encouru huit avertissements, deux suspensions et une condamnation judiciaire pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement. A côté de ces mesures sont intervenues des amnisties qui auraient dû inspirer quelque modération et quelque convenance à la rédaction de cette feuille. Mais l'indulgence et la sévérité devaient être également impuissantes à contenir des passions et une hostilité qui poursuivaient un dessein prémédité.

Le recours à un droit extrême s'impose donc au gouvernement, et je n'hésite pas à soumettre à la signature de Votre Majesté un décret qui prononce la suppression du *Courrier du Dimanche*.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,
Sire,

De Votre Majesté

Le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur et fidèle sujet,

Le Ministre de l'Intériaur,

LA VALETTE.

NAPOLEON

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Vu le numéro du journal le *Courrier du Dimanche* en date du 29 juillet 1866, lequel contient, à la seconde page, un article intitulé: *Lettre au Rédacteur*, signé Prévost-Paradol, commençant par ces mots : « Que dire, » et finissant par ceux-ci ; « sera le plus fort ; »

Vu les deux avertissements donnés par notre ministre de l'intérieur au journal le *Courrier du Dimanche*, le premier en date du 3 décembre 1865, le second en date du 20 mai 1866 ;

Vu l'article 32 du décret du 17 février 1852 ;

Considérant que l'article du *Courrier du Dimanche* précité, par une comparaison injurieuse et un tableau mensonger; représente la France comme « dépouillée, battue, abêtie un peu plus tout les jours, » et comme impuissante et dégradée ;

Considérant qu'un tel langage constitue un outrage à l'honneur du pays, une excitation à la révolte et à la sédition ;

Considérant que le journal le *Courrier du Dimanche* a déjà encouru huit avertissements, deux suspensions et une condamnation judiciaire pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Le journal le *Courrier du Dimanche* est supprimé par mesure de sûreté générale.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Vichy, le 2 août 1866.

NAPOLEON.

Par l'Empereur :

Le ministre de l'intérieur,

LA VALETTE.

MEXIQUE.

Les nouvelles que nous recevons de Mexico constatent que l'empereur Maximilien s'occupe sans relâche d'asseoir son empire sur des bases solides et définitives. Non seulement l'armée est constituée, mais l'Empereur, avec une sollicitude de tous les instans, ne néglige rien pour que l'administration, en général, soit organisée d'une manière complète.

Le service financier dont les éléments sont puisés, d'ailleurs, dans l'administration française, vient d'y être établi dans les meilleures conditions, et assurera sa prospérité du nouvel Empire.

En même temps, des chemins de fer se construisent qui transforment le pays.

L'heure approche où notre armée victorieuse, l'œuvre de pacification terminée, rapportera en France le glorieux souvenir d'un grand acte accompli.

M. le garde des Sceaux, ministre de la justice et des cultes, a adressé la circulaire suivante à NN. SS. les archevêques et évêques.

Paris, le 1er août 1866.

« Monseigneur,

« La France se prépare à sa fête nationale au milieu d'événements qui attestent d'une manière éclatante l'ascendant moral de l'Empereur. L'Europe, déchirée par des luttes sanglantes, tient les yeux fixés sur notre pays et attend les effets d'une médiation généreuse où vont prévaloir les conseils pacifiques.

» Les populations se réuniront bientôt à votre voix, Monseigneur, pour célébrer la solennité de l'Assomption et pour appeler sur Sa Majesté la protection divine; elles demanderont au Tout-Puissant de bénir les nobles efforts du Souverain et de l'aider à sauvegarder les grands intérêts qui sont remis entre ses mains; elles associeront dans leurs prières l'Impératrice, qui recueille en dévouements affectueux le fruit d'une charité héroïque, et le Prince Impérial qui apprend chaque jour, par d'augustes exemples, les devoirs qu'imposent les hautes destinées.

» Je réponds donc au sentiment unanime, Monseigneur, comme aux intentions de Sa Majesté, en vous invitant à vouloir bien ordonner qu'un *Te Deum* solennel, suivi de la prière pour l'Empereur, soit chanté le 15 août dans les églises de votre diocèse, à l'issue de la messe paroissiale. M. le Préfet concertera avec Votre Grandeur, les mesures que réclame cette cérémonie.

» Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

» Le garde des sceaux,
» Ministre de la Justice et des Cultes,
» J. BAROCHE. »

Une circulaire analogue a été adressée à MM. les présidents du directoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, du consistoire central des Israëlites et des consistoire des Eglises réformées. *(Moniteur.)*

LES CLASSES D'ADULTES.

On a bien fait de compter sur les conseils municipaux pour la protection des classes d'adultes. Dans la plupart des communes, lors de la prochaine session, c'est-à-dire dimanche ou de dimanche en huit, des propositions de crédit seront présentées. On accordera ce qu'on pourra sur le budget, sauf à compléter la somme au moyen d'une souscription.

C'est fait déjà en nombre d'endroits. Dans la Sarthe, les conseils municipaux de Château-du-Loir, de Segré, de Brulou, ont voté des suppléments à leurs instituteurs pour les écoles du soir. Dans le département de l'Ain, les rapports citent des communes où les Maires et les conseillers municipaux eux-mêmes sont venus s'asseoir sur les bancs pour donner l'exemple et pour se rendre plus capables de bien remplir leurs fonctions.

Il y a des domestiques qui franchissent les sentiers ardus des montagnes par la pluie et la neige pour ne pas manquer une seule leçon. « Une fois que les commençants, dit un instituteur, peuvent lire les offices à l'église, l'école est pour eux une jouissance; ils y resteraient jusqu'à minuit. » C'est du temps mieux employé qu'à battre les cartes au café, ou à vider des brocs à l'auberge.

Pour extrait A. Laytou.

Malgré moi, je dus adopter cette conclusion. Si le cheval avait été seul, libre, sans fardeau, les loups ne l'auraient pas inquiété. Ces chasseurs affamés de des plaines n'attaquent guère que les juments vieilles et infirmes et les faibles poulains. Le loup commun et le coyote ont toute l'astuce du renard et reconnaissent instinctivement les animaux blessés à mort; ils suivront le daim frappé d'une balle ou d'une flèche et qui a échappé au chasseur, mais ils le laissent fuir s'il n'est pas grièvement atteint.

L'instinct leur avait dit que le coursier blanc n'était pas gouverné par une main libre et qu'il y avait en lui quelque chose d'insolite qui le gênait; ils s'étaient donc mis immédiatement à sa poursuite. Je me figurai aisément le dénoûment de cette lutte si le cheval sauvage succombait, — ce qui, n'était que trop probable... Ma pauvre fiancée et sa monture, cause involontaire de sa mort, seraient bientôt renversées, déchirées et dévorées. Les féroces carnassiers devaient être d'autant plus altérés de sang humain, que les victimes de notre dernière escarmouche leur avaient fourni plus d'un horrible banquet nocturne.

— Regardez, capitaine, dit tout à coup Garey en éclairant le sol avec son flambeau : le cheval a glissé ici sur l'herbe humide, et un loup a fait un bond énorme pour profiter de cet accident; on le voit sans peine à ces traces.

Je constatai la vérité des paroles de Garey; elles ne firent qu'accroître les vives alarmes que je ressentais déjà.

Peu d'instants après que nous eûmes quitté la mesa, il se produisit un changement très-favorable pour nous dans la température; la pluie cessa de tomber, les nuages disparurent aussi vite qu'ils étaient arrivés, et la lune étincela dans le firmament, comme purifiée par l'orage. On aurait pu croire que le jour avait succédé à la nuit. Nous continuâmes notre course avec une rapidité croissante. Les traces des loups accompagnaient toujours celles du cheval blanc. Nous avions déjà parcouru plusieurs milles quand nous entendîmes mugir de l'eau dans la direction de la piste; nous fûmes bientôt devant une rivière qui formait une cataracte en cet endroit et qui retombait avec fracas en tourbillons d'écume du haut de rochers élevés. A la clarté de la lune, on eût dit une avalanche de neige. Les trappeurs reconnurent un affluent septentrional du Rio-Bravo, qui descendait des steppes du *Llano Estacado*.

La piste nous conduisit devant la cataracte écumante. Le cheval s'était lancé dans le torrent!

XVI.

— Le passage du torrent. —

Oui! le coursier blanc, serré de près par les loups, s'était précipité dans ce torrent impétueux. Notre première préoccupation fut de savoir s'il était parvenu à le traverser. La chose paraissait improbable, impossible... La rivière semblait trop profonde pour être passée à gué. Le cheval avait donc dû nager? En ce cas, le courant l'avait emporté, submergé, et l'infortunée Isolina avait été noyée!... La conclusion nous parut évidente. Rube seul ne l'admit pas. Selon le vieux trappeur, le coursier blanc avait passé sain et sauf le torrent avant que les dernières pluies l'eussent gonflé.

— Et la preuve, ajouta-t-il d'un air victorieux, que le cheval est arrivé ici avant l'orage, c'est que ses sabots n'ont laissé que de faibles empreintes; sur ce terrain détrempé par la pluie, le contraire serait arrivé.

— Mais les loups! Crois-tu qu'ils aient également traversé la rivière? demandai-je.

— Oh! non! Ces bêtes sont trop intelligentes pour faire une folie pareille; elles savaient que leurs jambes étaient trop courtes et que le courant les aurait entraînées à la distance d'un mille avant qu'elles eussent atteint le milieu de la rivière. Les loups se sont donc arrêtés de ce côté-ci; voici leurs traces qui indiquent clairement qu'ils sont retournés sur leurs pas.

Nous nous baissâmes aussitôt pour examiner le sol, et nous reconnûmes encore une fois la justesse du coup d'œil de Rube. Les tirailleurs se rangèrent unanimement à l'opinion du vieux trappeur, à savoir que le coursier blanc avait heureusement passé le torrent et que les loups avaient rebroussé chemin. Le cœur un peu soulagé par ces indices du bon augure, je remontai en selle; mes compagnons m'imitèrent et nous longeâmes la rivière pour trouver un endroit guéable. Nos recherches demeurèrent infructueuses : mon impatience ne me permit plus de les continuer; j'avais souvent traversé à cheval de larges rivières. Remarquant que le courant était assez paisible en amont de la cataracte, je lançai hardiment Moro dans l'eau et abordai l'autre rive, qui était basse et unie. J'entendis derrière moi que, l'un après l'autre, tous mes compagnons suivaient la voie que je leur avais tracée. Cependant un homme manqua à l'appel : c'était Rube. A vrai dire, je n'en fus pas effrayé; quelque chose le retenait sans doute de l'autre côté du fleuve.

— Sa jument sait-elle nager? demandai-je.

— Comme une loutre, répondit Garey. Ah! les voilà, ils arrivent là-bas...

Nous aperçumes alors deux faces qui s'agitaient l'une à la suite de l'autre au milieu de la rivière : la première était le front gris de la vieille mustang; la seconde, la physionomie caractéristique de son maître. Ce spectacle singulier nous arracha un rire homérique. Chaque action de cet homme bizarre avait un cachet d'originalité unique. Voici le procédé incroyable que Rube avait adopté pour traverser la rivière. — Il y était entré doucement, et s'était tenu en selle aussi longtemps que sa jument avait eu fond; puis, se jetant à l'eau, il s'était accroché avec les dents à la queu de sa monture, qui l'avait remarqué comme un poisson harponné. En remontant l'autre rive, il avait escaladé la creupe de l'animal et s'était remis ainsi en selle. Ce bain avait réduit la jument et son cavalier à leurs plus minces dimensions et leur donnait un aspect si burlesque, que mes hommes partirent d'un éclat de rire. J'attendis pas que leur gaieté se fût dissipée pour me remettre à la recherche des traces. A ma grande joie, nous les retrouvâmes vis-à-vis de l'endroit où le coursier blanc avait bondi dans le torrent. Rube avait donc eu raison. Grâce au ciel, Isolina avait au moins échappée à ce péril!

La suite au prochain numéro.

Les principes développés dans la lettre écrite par l'Empereur, à la suite de son voyage en Algérie, en 1860 et en 1865, viennent de recevoir leur application.

La Société générale algérienne, fondée sous les auspices du Souverain, et dont la direction est confiée à M. Fremy, gouverneur du Crédit foncier de France, et à M. Paulin Talabot, directeur général des chemins de fer de Paris à la Méditerranée, va compter, dès aujourd'hui, au nombre des grands établissements de crédit.

Cette Société est constituée de façon à embrasser toutes les opérations financières, agricoles, industrielles et commerciales avec ou pour l'Algérie, et en outre, toutes les opérations de banque, en dehors de l'Algérie.

Nous ne doutons pas que cette Compagnie ne réunisse promptement de nombreuses sympathies à raison des avantages que présentent ces dispositions qui lui permettent de prendre part à toutes les grandes entreprises de notre époque.

Il est inutile d'ajouter que cette institution, fondée en vue de la prospérité de la colonie, trouvera toujours, dans le gouvernement, un appui bienveillant et un concours énergique.

Pour extrait : A. Laytou.

Chronique locale.

DÉPÊCHE TELEGRAPHIQUE

Le Ministre de l'Intérieur au Préfet du Lot.

Paris, le 8 août 1866.

L'Empereur et le Prince Impérial ont quitté Vichy, le 7, pour rentrer à St-Cloud, où ils sont arrivés à 6 heures.

ARRÊTÉ

SUR L'OUVERTURE DE LA CHASSE.

Le PREFET du Lot, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 3 mai 1844, relative à la police de la chasse ;

Vu les instructions ministérielles,

ARRÊTE :

Art. 1er. — L'exercice de la chasse, ainsi que la mise en vente, la vente, l'achat, le transport et le colportage du gibier seront permis dans toute l'étendue du département du Lot, à partir du dix-huit août prochain jusqu'à l'époque qui sera ultérieurement déterminée.

Toutefois, l'exercice de la chasse est interdit dans tout le département en temps de neige.

Art. 2. — Les demandes de permis de chasse devront être écrites sur papier timbré et adressées, revêtues de l'avis du Maire de la commune où l'impétrant a sa résidence ou son domicile, au Préfet, en ce qui concerne l'arrondissement de Cahors, et aux Sous-Préfets, pour les arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Art. 3. — Aucune demande de permis de chasse ne sera admise si elle n'est accompagnée de la quittance du Percepteur constatant la consignation à sa caisse du droit de 15 francs revenant à l'Etat, et de celui de 10 francs revenant à la commune.

Art. 4. — La quittance du Percepteur sera toujours valable, pour l'obtention du permis de chasse, quelle que soit sa date.

Art. 5. — Nul ne pourra chasser s'il n'est porteur de son permis de chasse. La présentation de la quittance ne saurait, sous aucun prétexte, tenir lieu de permis.

Art. 6. — Le remboursement des droits versés dans la caisse du Percepteur ne pourra plus avoir lieu, désormais, que dans le cas où le permis aura été refusé en vertu de la loi du 3 mai 1844.

Art. 7. — Les contraventions aux dispositions des articles 1 et 5 du présent arrêté ou à l'une des dispositions de la loi du 3 mai 1844 précitée, seront constatées par les Maires et Adjoints, Commissaires de police, Officiers, Maréchaux-des-Logis ou Brigadiers de gendarmerie, Gendarmes, Gardes-forestiers, Gardes-pêche, Gardes-champêtres ou Gardes assermentés des particuliers.

Art. 8. — Le présent arrêté sera inséré au Recueil administratif, imprimé en placard, publié et affiché dans toutes les communes du département, et, afin qu'il puisse être au besoin justifié de sa publication, elle sera constatée par un certificat du Maire, qui devra être inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait en l'Hôtel de la Préfecture, à Cahors, le 31 juillet 1866.

Le Préfet du Lot,
Ch. DE PEBEYRE.

NOTA. — *Il est rappelé que tout individu pris en délit de chasse est passible d'une amende qui peut être portée au double par l'application de l'article 11 de la loi du 3 mai 1844, lorsque le délit a été commis sur des terres non dépouillées de leurs récoltes.*

COUR D'ASSISES DU LOT.

Présidence de M. Métivier, *conseiller près la Cour impériale d'Agen.*

Audience du 6 août. — Affaire Nuéjouls. — Vol qualifié

Le 18 mai dernier, les époux Delpech, boulangers, à Cahors, se trouvant, vers neuf heures du soir dans leur magasin, entendirent rouler des pièces de monnaie sur le plancher de leur chambre à coucher. Ils montèrent, au plus vite, mais le malfaiteur avait disparu. Passant sur le toit, il s'était introduit dans le galetas de la maison voisine où il fut trouvé. Sur sa promesse de restituer la somme soustraite, on laissa le jeune homme libre, il en profita pour partir par la voiture de Libos. Il fut arrêté à Périgueux et ramené à la maison d'arrêt de Cahors. Le jury le reconnaissant aujourd'hui coupable sans circonstances aggravantes, l'accusé est condamné à une année d'emprisonnement.

Ministère public : M. Guyot d'Amfreville.

Défenseur : Me Lurguie.

Même audience. — Affaire Conord. — Attentat à la pudeur.

Cette audience s'étant jugée à huis-clos, nous nous bornons à rapporter le verdict du jury qui a été affirmatif sur la culpabilité et qui n'a pas admis de circonstances atténuantes.

Conord a été condamné à 7 ans de réclusion.

Ministère public : M. Guyot d'Amfreville.

Défenseur : Me Alayrac.

A l'heure où nous mettons sous presse, la distribution des prix a lieu au lycée de Cahors. Nous reproduisons, ci-après le discours prononcé, à cette solennité, par M. le Préfet du Lot :

Messieurs,

Un des témoignages les plus considérables de la grandeur de notre époque, est cette prodigieuse diffusion de lumières que l'on voit s'étendre à toutes les classes de la société. Chaque instant, pour ainsi dire, marque une étape nouvelle dans la voie ouverte au développement de l'instruction.

L'ère impériale, où se confondent les éléments du passé avec les aspirations sages et progressives de l'esprit moderne, devait donner un entier essor au génie de la France, en fécondant tous les germes de sa puissance matérielle, morale et intellectuelle. Aussi voyons-nous partout se multiplier les foyers d'enseignement : des chaires nouvelles sont créées ; des lycées sont ouverts ; nos instituteurs, vrais soldats du progrès, vont chaque jour combattant pied à pied l'ignorance chez l'enfant comme chez l'homme mûr.

Dans les villes, pas de cours qui n'ait ses auditeurs attentifs, qu'on s'y occupe de spéculations abstraites, d'arts pratiques, de recherches historiques, d'études littéraires, de la science de Dieu ou de celle de ses œuvres.

Dans les campagnes, pas de modeste école où, le matin, n'accourent de joyeux enfants, où, le soir, après les labeurs de la journée, leurs pères, qui n'ont pas eu le bonheur de pouvoir apprendre, et leurs frères, qui, devenus adultes, ont oublié, ne viennent à leur tour demander à s'instruire.

Au milieu de ces généreux élans, le Lycée de Cahors avait à conserver sa place d'honneur. La tâche de chacun a été remplie. Elèves, vous avez profité des leçons que, dans leur affectueuse sollicitude, vos maîtres vous ont prodiguées. Vous, Messieurs les Professeurs, vous avez compris la hauteur de votre mission. Recevez mes félicitations.

Recevez en même temps l'expression de notre gratitude pour l'empressement avec lequel, faisant déborder au dehors les richesses de la science, vous avez inauguré dans cette cité une série de conférences dont l'éclat a rappelé les meilleurs temps de notre antique et célèbre université.

Vous avez répondu ainsi à la pensée de l'éminent Ministre qui, sous l'inspiration du SOUVERAIN, veut que l'instruction du peuple soit une des gloires de la France ; naguère doublement frappé dans ses affections les plus chères, mais toujours soutenu par l'ardent amour du bien, puisse-t-il accueillir notre zèle nouveau à propager cette pensée féconde, comme un hommage de notre respectueux dévouement.

Mes amis, à côté du Trône grandit un PRINCE jeune comme vous. Pour le préparer à sa haute destinée, l'EMPEREUR, qui d'une main puissante assure la gloire et la prospérité de la France, interrompt ses augustes travaux ; la SOUVERAINE ne s'éloigne de son fils que lorsque s'ouvrent devant ELLE, selon sa pensée héroïque, les champs de bataille de la charité. Docile aux leçons du génie et du cœur, le PRINCE IMPÉRIAL se rend digne de son nom. Qu'il trouve en vous des contemporains dignes de lui.

Les temps ne sont plus où chacun, resserré dans un cercle étroit, voyait s'élever d'incessants obstacles aux efforts de sa volonté, à l'essor de son talent. Aujourd'hui, le travail qui fait la valeur, personnelle, abaisse les barrières.

Par l'étude, développez votre intelligence. La patrie ne peut avoir pour vous tous des récompenses glorieuses, mais de tous elle sera fière, que vous deveniez soldats, agriculteurs, magistrats, artisans ou simples chefs de famille, si vous savez vous inspirer du véritable amour du devoir.

Par la raison, développez dans votre âme les sentiments de droiture, de morale et de religion. Dieu, en créant l'homme, ne lui dit pas : Sois le premier ; il lui dit : Sois le meilleur.

Une société nombreuse se pressait, hier, sous la tente gracieusement disposée dans la cour de l'institution Valette, à l'occasion de la distribution des prix. Dans le fond se dresse un joli petit théâtre, entouré de draperies et de vertes couronnes de buis enlacées de roses. Fénélon, dans son écusson antique, semble applaudir au succès de cet établissement qui s'est placé sous son patronnage. De chaque côté du théâtre des gradins sont disposés pour les élèves. Sur le devant a pris place la Société instrumentale de *Sainte-Cécile*. Puis viennent les siéges où messieurs les ecclésiastiques s'asseoient. M. Derrupé occupe le fauteuil de la présidence.

Beaucoup de dames, aux toilettes élégantes, transforment l'enceinte en riant et délicieux parterre. On a beaucoup applaudi au discours remarquable, prononcé par le chef de l'établissement, sur les *Avantages de la philosophie*.

La rentrée des classes est fixée au 8 octobre.

Direction générale des Douanes et des Contributions Indirectes.

Un Concours général pour l'admission au surnumérariat des Contributions indirectes sera ouvert dans toute la France le lundi, 10 septembre prochain.

La Commission d'examen, en ce qui concerne le Département du Lot, se réunira ledit jour dans les bureaux de la Direction situés à Cahors, boulevard nord.

Les candidats qui avaient l'intention de subir les épreuves et qui n'ont encore fait aucune démarche à ce sujet, sont invités à se présenter, sans le moindre retard, dans les susdits bureaux pour se faire inscrire. Ils devront, au préalable, obtenir l'agrément de M. le Préfet.

Plusieurs journaux ont annoncé, par erreur, que les conseils généraux inaugureront, cette année, la nouvelle législation qui augmente dans des proportions considérables, le pouvoir des assemblées départementales.

Cette nouvelle législation ne doit avoir son effet, d'après la loi votée par le Corps législatif, qu'à partir de 1867.

ÉCOLE D'ARTS ET MÉTIERS.

Aux termes d'un arrêté ministériel du 22 juin, le deuxième examen des candidats aux écoles d'arts et métiers aura lieu à Agen, pour les jeunes gens appartement aux départements du Lot, de Lot-et-Garonne et du Gers.

M. Léon Gambetta assied tous les jours davantage, à Paris, sa réputation d'avocat. Nous trouvons dans le *Monde Judiciaire* un portrait très-flatteur de notre jeune compatriote. Voici comment M. Norbert-Billart esquisse cette physionomie vigoureuse et originale.

Me Gambetta est avant tout un tempérament, tempérament de parole encore indiscipliné.

Hardi volontaire, il se jette comme en se jouant dans toute affaire avec la première arme qui lui tombe sous la main : épée, bâton, pistolet ou badine.

Sa tactique est de ne pas en avoir.

Sa parole, pleine de soubresauts, a des mots trouvés, des scories brillantes, des défaillances naïves et des verdeurs originales.

Pectus et fantaisie, telle est sa règle.

Vraiment c'est plaisir que de le voir avançant et secouant comme pour un assaut, sa forte tête aux longs cheveux bouclés, roulant l'éclair de son regard irrégulier, pétrissant la barre de ses mains impatientes, et plaquant son improvisation avec l'accent mâle et saccadé de son verbe méridional.

Il semble qu'il y ait en lui du basochien exalté et du Rabelais politique, de l'orateur populaire plus que du discuteur judiciaire ; mais il a sûrement de l'esprit à tous crins et du cœur plein les mains.

PURGE DES HYPOTHÈQUES.

Un décret impérial dispense les communes de remplir les formalités de purge des hypothèques pour les acquisitions d'immeubles faites de gré à gré sous le bénéfice d'une déclaration d'utilité publique, et dont le prix n'excède pas 500 francs.

L'ordonnance du 18 avril 1842, qui seule était applicable en pareil cas, restreignait cette limite à 100 francs.

ADJUDICATION

Le JEUDI, 16 AOUT prochain, à deux heures après midi, il sera procédé, à Cahors, en l'Hôtel de la Préfecture, à l'adjudication au rabais et par voie de soumissions cachetées, des Travaux à exécuter pour la RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE VALENTRE. *(Voir le* J. du Lot *du 4 août)*

On écrit de Montcuq :

Le temps était beau le jour de la foire de Montcuq, 1er août. Les marchands s'étaient rendus en grand nombre. Le marché aux grains était abondamment pourvu ; une baisse a marqué l'ouverture du marché. 250 hectol. de blé ont été livrés ; le vieux à 20 fr., le nouveau à 18 fr. ; le maïs, 8 fr. 90 c. et l'avoine 9 fr. 50, le tout l'hectolitre. — 731 paires de bêtes à corne ont été amenées à la foire. Un tiers s'est vendu aux cours ordinaires ; les transactions ont été très nombreuses. 130 veaux ont été vendus à une moyenne de 1 fr. 75 le kilo, poids vif ; baisse de 0,05 cent. — 40 porcs gras ont été livrés à 45 fr. les 50 kil. poids vif.

La laine valait 2 fr. le kil. — les œufs, 0,45 — Les poulets 1 fr. 50.

On nous écrit de Cajarc :

M. Masbou, Antoine, docteur en médecine et vaccinateur du canton, vient de mourir à Cajarc, à l'âge de 80 ans, après avoir honorablement exercé sa profession pendant plus de cinquante ans.

Elève distingué de notre célèbre compatriote, M. Dubois, il quitta l'école, après la campagne de Russie, pour aller exercer les fonctions de médecin sous-aide dans les hôpitaux de Strasbourg et d'Anvers. Après 1815, le docteur Masbou rentra à Cajarc, dans sa famille, et se voua avec abnégation au soulagement des malheureux.

En mourant, il n'a pas oublié les pauvres, qui ont un legs dans sa succession. La population entière du canton accompagnait cet homme de bien à sa dernière demeure.

Le soir de la fête votive de Cuzac, les jeunes gens du village de Lentillac, suivant une habitude très-malheureuse dans ces contrées, ont attaqué les jeunes gens de Cuzac à coups de pierre. Il y a eu plusieurs blessés. A cette attaque opérée dans l'ombre, le jeune Laboisse, âgé de 19 ans, originaire de Cuzac voulut savoir quels étaient les auteurs. Il suivit au pas de course les jeunes gens de Lentillac ; arrivé à 500 mètres de ses camarades, il fut assailli et frappé mortellement de plusieurs coups de couteau. La justice informe.

Nous recevons de Labastide-Murat la déclaration suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Lorsque vous avez annoncé aux lecteurs du *Journal du Lot* l'incendie de la grange de M. Maysen, vous n'avez pas dit que cet immeuble était assuré. Les soussignés croient de leur devoir, aujourd'hui, de déclarer que cette grange était assurée à la *Compagnie Mutuelle*. Les pertes, dans ce sinistre, ont été évaluées à 4,700 fr. par l'expert de la Compagnie, M. Lebreton, sous-directeur. Les intéressés n'ont qu'à se louer de la conduite de la Compagnie et déclarent hautement qu'elle leur a donné satisfaction.

Signés : MAYSEN, frères.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

SUBSISTANCES MILITAIRES.

Le public est prévenu que le samedi 1er septembre 1866, à l'heure de midi, il sera procédé dans l'une des salles de l'Hôtel-de-ville de Cahors, sur soumissions cachetées, à l'adjudication publique du service des fournitures de pain à faire à prix ferme du 1er octobre 1866, au 30 septembre 1867, aux troupes de toutes armes stationnées, cantonnées, campées, baraquées, bivouaquées, et de passage dans la circonscription politique formée par le département du Lot.

L'adjudication sera faite par les soins d'une commision que présidera le sous-intendant militaire.

Les personnes qui voudront prendre part aux dites opérations, devront déposer avant le vingt août au soir, terme de rigueur, dans les bureaux du sous-intendant militaire de la place de Cahors, une déclaration faisant connaître leur intention et indiquant leurs noms, prénoms, domicile et qualité.

Le sous-intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

A dater du vingt-et-un août, aucune déclaration ne pourra plus être reçue et la liste ouverte par le sous-intendant militaire de Cahors pour constater la remise des déclarations sera close irrévocablement.

La Commission délibérera le vingt-six août, sur l'admission ou le rejet des signataires des déclarations préparatoires, ses décisions seront notifiées immédiatement aux parties intéressées.

Le public pourra prendre connaissance du cahier des charges et de l'instruction sur le mode d'adjudication, dans les bureaux de tous les fonctionnaires de l'Intendance en général et spécialement dans ceux du président de la Commission qui doit opérer à Cahors.

Cahors, le 6 août 1866.

Le Sous-Intendant militaire,
G. HUMANN.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

4 août Lagrille (Etienne-Philippe), à l'hospice.
4 — Graniou (Louis), au Port-Bullier.
7 — Linon (Adrienne), rue du Lycée.

Mariages.

6 août Troussel (Raymond), maçon, et Laforme (Victorine), sans prof.

Décès.

5 août Ravanel (Athanase-Hippolyte), économe, 47 ans, rue du Lycée.
6 — Francès (Jean-Baptiste), propriétaire, 70 ans, rue du Parc.
6 — Balestié (Marie), 25 mois, rue du Château.
6 — Enfant du sexe masculin, né-mort de la nommée Carles (Marie).

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 5 août 1866.

12 versements dont 3 nouveaux	1,608 16
6 remboursements dont 1 pour solde	851 79

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Librairie Catholique et Classique.

J.-D. CRAYSSAC

Rue de la Mairie, à Cahors

PORTRAITS DE S. G. GRIMARDIAS

Evêque de Cahors

Photographie d'après nature, format carte de visite 1 fr. — Envoi *franco*.

Riche assortiment de livres pour DISTRIBUTION DES PRIX, depuis 10 c. jusqu'à 6 fr.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois et de vignes, des

prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris : l'emprunteur a d'ailleurs à toute époque le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, rue Neuve des Capucins, n° 19, à Paris. 2

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE

Capital social : CENT MILLIONS *de francs*

Divisé en **4** séries de **50,000** actions chacune.

Aux termes des Statuts, la Société est valablement constituée par la souscription de la première série.

Émission des deux premières séries, soit 100,000 Actions.

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE est fondée en exécution de la loi du 10 juillet 1865 et de la convention, approuvée par décret impérial du 18 septembre suivant, passée entre :

Son Excellence le Maréchal Ministre de la Guerre, *d'une part ;*

Et MM. Louis FRÉMY, Gouverneur du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE ET D'ALGÉRIE,

Et Paul TALABOT, Directeur général de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et de l'Algérie, *d'autre part.*

ACTIONS.

Cent mille actions de **500** francs sont émises par voie de souscription publique.

Le montant des actions est payable, savoir :

50 francs en souscrivant ;

75 francs dans le délai d'un mois, à partir du décret qui autorisera définitivement la Société ;

Et le surplus suivant les besoins de la Société et conformément aux appels qui seront faits par le Conseil d'administration.

Les porteurs des actions actuellement émises ont un droit de préférence, dans la proportion des titres par eux possédés à la souscription au pair des actions restant à émettre.

La souscription sera ouverte le **lundi 6 août 1866,** au matin, et fermée le **mercredi 8 août,** au soir.

Dans le cas où, après la clôture de la souscription, le chiffre des actions souscrites dépasserait **100,000,** les demandes seraient réduites proportionnellement.

Les actions seront négociables après le versement du quart du capital, soit **125** fr. par action. *(Extrait de la convention).*

Les souscripteurs originaires ne sont garants de leurs cessionnaires que jusqu'à concurrence de moitié du montant de chaque action. *(Article 9 des Statuts).*

ÉMISSION DE 200,000 OBLIGATIONS

en représentation d'annuités de l'Etat.

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE émet des obligations spéciales destinées à réaliser une somme de **Cent millions** que la Société doit, aux termes de la Convention, (article 1er, § 2), mettre à la disposition de l'Etat, pour être employée dans un délai de six années à l'exécution de grands travaux d'utilité publique.

Cette somme de **Cent millions** doit être versée au Trésort public par sixième, d'année en année, et l'Etat doit en faire le remboursement à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE au moyen de cinquante annuités, comprenant l'intérêt et l'amortissement.

Aux termes de la loi du 12 juillet 1865, *les annuités de l'Etat sont affectées comme gage spécial, à ces obligations.*

Ces obligations sont productives d'un intérêt de 6 fr. par an, payable par semestre, soit 3 fr., les 1er février et 1er août de chaque année.

Elles sont émises, avec jouissance à partir du 1er août 1866, à 130 fr., payables, savoir :

En souscrivant.....	30 fr.
Dans le délai d'un mois à partir du décret qui autorisera définitivement	
A reporter.....	30 »
Report.....	30 »
la Société.....	30 »
Le 1er février 1867, 35 fr., moins le coupon de 3 fr., soit.....	32 »
Le 1er août 1867, 35 fr., moins le coupon de 3 fr., soit.....	32 »
Total à verser.....	124 fr.

Elles sont remboursables à **150** francs, dans un délai de 50 années, et par voie de tirage au sort.

Le premier tirage aura lieu le 1er mai 1868.

Deux cent mille de ces obligations sont, par préférence, mises à la disposition des souscripteurs des actions de la Société générale Algérienne, dans la proportion de deux obligations pour chaque action à laquelle la répartition leur donnera droit.

Les porteurs d'obligations, en cas de retard dans les versements, seront passibles d'un intérêt de 5 °/o l'an à partir du jour fixé pour le versement. Cet intérêt courra de plein droit et sans mise en demeure.

La souscription des obligations a lieu en même temps que celle des actions.

Le droit de préférence, réservé aux souscripteurs des actions, ne pourra plus être réclamé après la clôture de la souscription aux actions.

Tout possesseur de 250 obligations pourra se faire délivrer un titre unique au porteur.

La souscription est ouverte, du LUNDI 6 au MERCREDI 8 AOUT 1866 :

A Paris :

AU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, 19, rue Neuve-des-Capucines ;

A la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 68, rue de Provence ;

A la SOCIETE GENERALE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, rue de la Victoire, 72.

Dans les départements :

Chez MM. les TRESORIERS payeurs généraux des finances.

En Algérie :

A la BANQUE D'ALGERIE et dans ses succursales.

On souscrit également :

Dans les AGENCES DE LA SOCIETE GENERALE pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;

Et chez les CORRESPONDANTS et dans les AGENCES DU CREDIT AGRICOLE.

Etude de Me DUSSER, avoué, à Figeac.

Le 26 juillet 1866, le tribunal civil de Figeac a prononcé la séparation de biens entre Clémentine Coste et Antoine Falc, de St-Pierre-Toirac, mariés.

MÊME ÉTUDE.

Le 25 juillet 1866, le tribunal de Figeac a ordonné que Marie Maisonobes serait séparée de corps et de biens, d'avec son mari Marc Viguié, de Figeac.

(Extrait du *Mémorial* du 26 juillet.)

Etude de Me DAMBERT, avoué, à Gourdon,

Le 1er septembre 1866, au tribunal de Gourdon, il sera procédé à la vente des immeubles du sieur Thomas Jouclas, sur les poursuites d'Antoine Bouzou. Ces biens seront vendus en deux lots, sur la mise à prix : 1er lot, 300 fr.; 2e lot, 500 fr.

Tribunal de Commerce de Souillac.

AVIS — Faillite des sieurs Jean-Pierre Bordarie et Henriette Meulet, de Labastide-Murat. — Vérification et affirmation des créances, fixée jusqu'au 17 août prochain.

AVIS — Faillite François Cérés, à St Michel de Bannières. — Vérification des créances fixée au 17 août prochain.

(Extrait du *Gourdonnais* du 2 août)

BOURSE DE PARIS.

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 6 août	69 10	97 75
Du 7.....	69 »»	98 »»
Du 8.....	68 55	98 »»

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU

A VENDRE

1° Un Atelier de Serrurerie des mieux achalandés jouissant de la meilleure renommée possible, et outillé on ne peut mieux,

2° Un Magasin de Quincaillerie, le seul peut-être dans son genre, et éloigné de seize kilomètres d'autres magasins, vendant en partie les mêmes articles.

AVIS. — Le sieur BARBARY, Serrurier-Mécanicien et Quincailler, à LUZECH (Lot), connu dans tout le département, et au dehors pour ses travaux de serrurerie, tant pour la petite exploitation que pour la grande, a l'honneur d'annoncer, que, voyant sa santé en danger par suite de surcharges d'occupations, que lui occasionnent son Atelier et son Commerce de Quincaillerie, il est dans l'intention, maintenant que vont s'ouvrir les travaux de la voie ferrée, de Libos à Cahors, par Luzech, de donner à d'autres, l'avantage de profiter d'une époque, dont il ne pourrait profiter lui-même.

Cet avantage sera d'autant plus grand pour le preneur, que le sieur BARBARY, ne quittant pas les lieux, s'engage à lui prêter tout son concours en temps utile.

Les locaux occupés par l'une et l'autre exploitation, permettent à M. BARBARY de vendre à deux, comme à un seul, tout en gardant encore lui-même un logement convenable. Il peut même, en vendant son fond, offrir des logements indépendants aux acquéreurs.

Son Atelier qui est pourvu d'eau, jouit de la meilleure position désirable comme hygiène, il a quatorze mètres de long sur une largeur proportionnée.

Son Magasin est pour la position et l'agrément, l'unique dans Luzech.

M. BARBARY vendra aux conditions d'usage, et donnera pour le paiement, toutes les facilités qu'on pourra désirer.

LA PANAMINE ROZIÈRE

SUPPRIME LE BOIS DE PANAMA

Rien n'est supérieur au bois de Panama pour nettoyer les Etoffes, mais il a plusieurs inconvéniens : 1° celui de colorer en brun rouge les étoffes de laine blanche; 2° de nécessiter une décoction. **La Panamine,** faite avec l'extrait de ce bois, supprime la décoction et ne colore pas les étoffes. On la fait dissoudre dans l'eau au moment de s'en servir. Elle peut s'employer à la main pour détacher.

Se vend **30 centimes** chez les épiciers.

ESSENCE DE PANAMINE

M. Rozière a également extrait de ce bois précieux une essence qui remplace avec supériorité les *Benzines* et les *Savons* à détacher qui fatiguent l'odorat.

Pour quelques centimes d'**essence de Panamine,** on peut nettoyer un habillement complet ; mélangée à l'eau, cette essence peut servir pour la toilette et l'entretien de la chevelure ; elle rend la peau blanche et douce.

Les dames du Chili doivent la beauté de leurs cheveux à l'**essence du bois de Panama.**

Le flacon, 75 *c.,* 1 *fr.* 50*; le litre,* 2 *fr.*

Ce nouveau produit est préparé par **M. Rozière,** chimiste, inventeur des *PASTILLES pour le POT-AU-FEU.*

VITESSE et SÉCURITÉ. — **VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ** — PROBITE et EXACTITUDE

Le Sieur **RAYMOND** aîné, croit devoir informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de son entreprise, qu'à partir de ce jour, elles trouveront dans son établissement, situé rue du Lycée, maison CAVIOLE, toutes voitures de voyages et d'agréments, telles que Berlines, Calèches, Omnibus et Phaétons, le tout à des prix très-modérés,

NOTA. — Le Sieur **RAYMOND** aîné, a aussi l'honneur d'informer le public qu'il a dans son même établissement le bureau du service de Cahors à Assier, qui fait le transport des dépêches ; ce service part tous les jours de Cahors, à 11 heures du soir ; départ d'Assier, à 1 heure après-midi, et arrive à Cahors à 6 heures du soir.

ÉPICERIES — **DROGUERIE INDUSTRIELLE** — COMESTIBL

SIROPS, LIQUEURS, COULEURS, BROSSERIE, GRAINES, FOURRAGÈRES, PÉTROLE

E. LEPETIT

RUE DE LA LIBERTÉ, 4

VINS FINS — **A CAHORS** — BONBONNERIE

VINCENT, jeune, pépiniériste à Cahors, faubourg Saint-Georges

Vente pour cause de Départ

d'une collection d'Arbres fruitiers d'agrément et d'alignement ; Arbres verts; Arbustes de toute espèce; Serre et Orangers.

Le tout sera vendu à des prix modérés.

L'ART DE DECOUVRIR LES SOURCES

Par M. l'abbé PARAMELLE, 1 vol. in-8° de 452 pages, orné de figures, éditition. se vend à Cahors, chez M. Calmette, libraire..... 5 fr.

A CÉDER

Une Etude d'Huissier à la résidence de Puy-l'Evêque (Lot).

S'adresser à Me Daymard, titulaire ou à M. Daymard, fils, chez Me Talou, avoué à Cahors.

A VENDRE

Une Etude de notaire, à la résidence de St-Paul-Labouffie, canton de Castelnau-Montratier (Lot).

S'adresser pour les conditions à Me Roques, notaire, à Laburgade canton de Lalbenque.

A Vendre aussi une Maison avec Jardin et autres dépendances.

S'adresser pour voir et traiter à Me Ruamps, otaire, habitant ladite Maison.

On donnera toutes facillités pour le paiement

Trois mois 16 fr. — **LE TEMPS** — Six mois 32 fr.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

Rédacteur en chef : **A. NEEFTZER**

Bureaux, 10, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris.

GLACIÈRES INDUSTRIELLES

et Cafetières Locomotives perfectionnées

Entrepôt assorti chez M. Massoni, négociant, en denrées coloniales, porcelaine, faïence, cristaux, etc.

Rue de la Mairie, à Cahors.

JACQUES SÉGUY

PEINTRE

MENTION HONORABLE

à l'exposition de 1865, pour les imitations de marbres et bois étrangers.

Peinture ordinaire, Enseignes et Vitrerie. Prix modérés.

A Cahors, rue Impériale, n°35.

A VENDRE

Une CHÈNEVIÈRE située dans la plaine de St-Mary.

S'adresser, à Mme Vve BÉNECH-BIGOURDANT (au faubourg Labarre), qui en est propriétaire.

Le propriétaire-gérant A. LAYTOU.